

Bulletin technique

Octobre 2023



**Fédération Belge de Sauvetage – Belgische Reddings Federatie
RedFed – Vlaamse Reddings Federatie
LFBS – Ligue Francophone Belge de Sauvetage**



Vlaamse Reddingsfederatie vzw
Gemeenteplein 26
3010 Kessel-Lo
Tel.: 016 35 35 00
Fax: 016 35 01 02
e-mail: info@redfed.be
<http://www.redfed.be>



Ligue Francophone de Sauvetage asbl
Place des Sports 1
1348 Louvain-la-Neuve
Tel.: 010 45 75 45
Fax: 010 45 75 45
e-mail: contact@lfbs.org
<http://www.lfbs.org>

BULLETIN TECHNIQUE 1

1 Introduction

Il est d'usage d'examiner l'impact des règlements après ou avant chaque championnat du monde. Sur la base des commentaires des athlètes, des entraîneurs, des officiels et de l'organisation, un groupe de travail au sein de l'ILS se réunit alors pour examiner comment répondre à tous ces commentaires.

Au printemps 2023, les nouvelles règles de l'ILS sont publiées, avec un certain nombre de changements dans le règlement. Comme l'adaptation de nos règlements techniques est une activité qui prend du temps, les changements les plus importants sont déjà répertoriés dans ce bulletin.

Nous nous concentrerons principalement sur ces changements applicables en piscine. Cela nous permettra de les appliquer au cours de la saison 2023/2024, afin d'être bien préparés pour participer, avec notre équipe nationale, aux Championnats du monde en Australie.



Toutes les modifications de règlement sont d'abord discutées au sein du Collège des arbitres (CoR), dont le président (= le président de la Commission sportive nationale) est responsable de la diffusion des nouvelles règles par les deux fédérations.

Il est important que tous les athlètes, entraîneurs et officiels parlent d'une même voix. Il est donc demandé de lire attentivement ce bulletin technique. Avant la nouvelle saison, tous les officiels seront informés de ces nouvelles règles lors de la réunion de début de compétition.

2. Changements concrets dans la section piscine

- Le tape est autorisé, à condition que le juge-arbitre estime qu'il n'offre pas d'avantage pour la tenue et/ou la propulsion.
- Lorsqu'un défaut technique (bouée ou corde de lancer) ou l'influence d'autres athlètes est à l'origine de l'exécution incorrecte d'une épreuve, celle-ci peut être recommencée. **Le nouveau temps est le seul temps officiel.**
- La formulation concernant le remorquage du mannequin a été modifiée de manière à ce qu'une **disqualification basée sur la règle des 90° ne s'applique plus.**
- Les règles relatives au remorquage du mannequin ont été modifiées. Afin d'obtenir une évaluation plus équitable, la disqualification pour avoir remorqué le mannequin

par la gorge (cou), la bouche, le nez ou les yeux, ou pour l'avoir saisi avec un bras au-dessus ou autour de la gorge (cou) a été supprimée.

- Dans les épreuves où le mannequin doit être remorqué, le mannequin est considéré comme une victime qui ne respire pas.
- Le mannequin ne **peut pas être poussé** - on parle de poussée lorsque le sommet de la tête du mannequin dépasse le sommet de la tête de l'athlète.
- Le mannequin doit être remorqué avec la tête dans la direction du remorquage.
- L'athlète et le mannequin sont considérés comme une seule entité et doivent être à la surface.
 - On entend par surface le plan horizontal d'une piscine sans vagues.
 - Si les deux sont sous la surface, il s'agit d'une disqualification.
 - Exception : si les deux sont en dessous de la surface à cause du dernier mouvement de nage pour toucher le bord de la piscine (ou pour un changement de relais), il n'y a pas de disqualification.
- Dans la zone de départ et de changement du 4x25m mannequin ou du 4x50m pool lifesaver relay, les athlètes ne seront pas jugés sur le remorquage correct du mannequin dans la zone d'échange. Dans la zone de relais, au moins un athlète doit toujours être en contact avec le mannequin.
- Comme dans toutes les épreuves, les derniers 5m du (dernier) concurrent seront jugés normalement.
- La distance pour attacher le mannequin dans la bouée (A5 - lifesaver) a déjà été ajustée depuis un certain temps, de sorte qu'elle n'est plus **jugée qu'à 10 mètres**.
 - La corde du harnais doit être complètement tendue (et le mannequin doit être bien sûr correctement engagé dans la bouée tube), lorsque le sommet de la tête du mannequin atteint la marque des 10m.
 - Les participants ne seront pas exclus si le mannequin tourne dans la bouée, à condition que le visage du mannequin ne soit pas immergé. Le mannequin ne doit pas être tracté avec la tête vers l'avant à condition que sa position soit correcte au 10 m.
 - Note : **L'athlète n'est pas disqualifié s'il peut se tenir debout dans la profondeur minimale de la piscine lorsqu'il attache le mannequin dans la bouée.**
- Le port du harnais de la bouée peut se faire sur une ou deux épaules.



- Aidants pour tenir le mannequin
 - Un coéquipier tient le mannequin pendant le 50/100m lifesaver et le 100/200m superlifesaver.
 - Avec l'accord du juge-arbitre, des non-coéquipiers peuvent également être engagés comme aidants à condition qu'ils soient enregistrés comme compétiteur ou entraîneur dans le programme de la compétition.
 - Cet aidant doit porter un bonnet de club identique à celui de l'athlète.
 - Pour la prise du mannequin, l'aidant place le mannequin avec au moins une main, verticalement, flottant dans sa position naturelle, face au mur et à l'intérieur du couloir désigné.
 - L'aidant peut lâcher le mannequin après que l'athlète a touché le mur, mais il doit lâcher le mannequin immédiatement lorsque l'athlète est touché intentionnellement le mannequin pour l'accrocher et le faire glisser.
 - Il doit s'assurer que son propre corps, le mannequin qu'il tient et/ou tout mouvement d'eau qu'il provoque, ne gêne aucun autre concurrent dans l'épreuve (sous peine de disqualification de son propre athlète).
 - Les aidants ne doivent pas entrer intentionnellement dans l'eau pendant la compétition (exception ben-min).
 - Obéir à toutes les instructions des officiels pour la compétition.
 - Avec l'approbation du juge principal, des personnes qui ne font pas partie de l'équipe peuvent agir comme aidants, à condition qu'elles soient inscrites à la compétition à un titre quelconque. L'aidant doit porter un bonnet de bain identique à celui de l'athlète.

3. Remarques finales

Un certain nombre de changements n'ont pas encore été énumérés ici, étant donné que les règlements belges modifiés seront bientôt publiés. Le changement le plus important concerne le lancer de la corde (B4), dans lequel la zone de lancer a été redéfinie.

Un certain nombre de codes DQ ont également été ajustés pour être cohérents avec le règlement ILS. Pour l'essentiel, le contenu de ces codes n'a pas été modifié.